

Zeitschrift: Rapport annuel / Office central suisse du tourisme
Herausgeber: Office central suisse du tourisme
Band: 3 (1943)

Artikel: Rapport de la Commission de Contrôle
Autor: Rüfenacht / Tissot, F. / Juon, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-629686>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

OFFICE CENTRAL SUISSE DU TOURISME
ZURICH

**Comptes annuels
1943**

Rapport de la Commission de Contrôle

sur la revision, opérée les 16-18 mars 1944,
du bilan et des comptes de l'O.C.S.T. en 1943.

La revision des comptes et du bilan a permis de constater la parfaite concordance des livres avec les écritures de l'année. Les biens et l'actif de l'O.C.S.T., de même que le fonds spécial pour concours littéraires et graphiques ont été reconnus conformes aux livres de compte. Les nombreux pointages des pièces comptables et des livres nous ont convaincus de l'exactitude de la comptabilité, correctement tenue. Les deux contrôles de caisse, effectués au cours de l'année par le président de la Commission de contrôle, n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

L'excédent des dépenses de Fr. 33.868,29, en 1943, doit être porté au compte des postes supplémentaires prévus en 1942 ; il a été couvert par le fonds de compensation créé dans ce but.

Nous proposons à l'Assemblée générale d'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1943 et d'en donner décharge aux organes administratifs de l'O.C.S.T.

Les réviseurs :

Rüfenacht, président,
F. Tissot,
P. Juon.

Zurich, le 18 mars 1944.